

Compte-rendu de la Réunion de contact

du 12 novembre 2013

Présents

Mmes : de Aguirre (UNHCR), Blommaert (CIRE), Bonamini (VwV), Crauwels (VVSG), Daem (CBAR), Doyen (ADDE), Goris (CECLR), Hermans (OIM), Janssen (Foyer), Machiels (Fedasil), Perrin (Croix-Rouge), Reulens (KM-I), Scheerlinck (Solidarité Socialiste), van der Haert (CBAR), Van Liedekerke (OE), Verstrepen (Orde van Vlaamse Balies)

Messrs : Beirnaert (CGRA), Claus (OE), Jacobs (RvV), Lagae (VwV), Vanderstraeten (Rode Kruis), Verhoost (APD), Wissing (CBAR)

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion de contact du mois d'octobre 2013

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h50.
2. Le compte-rendu est approuvé sans autres remarques.

Communications de l'OE (Monsieur Claus)

3. En octobre 2013, il y a eu un total de 1.336 demandes d'asile dont 1.242 sur le territoire, 59 en centres fermés et 35 à la frontière. Ce qui, sur le territoire, représente une moyenne de 54 demandes par jour ouvré (23 jours ouvrés) et en chiffres absolus, une augmentation de 149 demandes et une diminution de 12,14 demandes par jour ouvré vs. septembre 2013. Par rapport à octobre 2012 (2.026 demandes d'asile), nous constatons une diminution de 690 demandes d'asile.

4. Les dix principaux pays d'origine étaient en octobre 2013: la RD Congo (115) (+25), la Russie (109) (-11), l'Afghanistan (103) (+5), la Guinée (91) (-1), l'Irak (83) (-43), la Syrie (81)

(-33), l'Albanie (54) (+ 7), l'Iran (41) (+5), l'Arménie (39) (+20) et le Cameroun (33) (+3). En centres fermés, les demandes d'asile émanaient principalement de personnes originaires d'Afghanistan (12) et du Pakistan (8). A la frontière, les demandes émanaient principalement de personnes originaires de la RD Congo (11) et de Syrie (4).

5. En octobre 2013, l'OE a clôturé 1.398 dossiers d'asile sur le territoire : 1.242 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 88 demandes d'asile ont été refusées en vertu du Règlement Dublin II (26quater) et 68 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. En centre fermés, l'OE a clôturé 62 demandes d'asile : 56 demandes ont été transférées au CGRA, 4 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin II (26quater) et 2 demandes ont été déclarées sans objet. A la frontière, l'OE a clôturé 32 demandes d'asile : 28 demandes ont été transférées au CGRA, 4 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin II (25quater). Aucune demande n'a été déclarée sans objet.

6. En octobre 2013, il y a eu 474 (-25) demandes d'asile multiples, dont 279 étaient une 2e demande, 117 une 3e demande et 78 une 4e demande et plus. Ces demandes ont été principalement introduites par des demandeurs d'asile originaires d'Irak (63), de Russie (60), d'Afghanistan (45), de Guinée (35) et de RDC (25).

7. En octobre 2013, il y a eu 14 mises en détention en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de leur demande). En ce qui concerne les dossiers Dublin, il y a eu 14 mises en détention en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39ter – dans l'attente d'une décision quant à l'Etat membre responsable) et 51 mises en détention suite à la délivrance d'une annexe 26quater. Il y a eu aussi une mise en détention en vertu de l'article article 54 §2. Les principaux pays de destination membres de l'UE, responsables des demandes d'asile, étaient : l'Italie (10), la France (8) et la Hongrie (6). Aucun couple avec enfant, ni aucun parent seul avec enfant n'ont été placés en maison de retour.

8. En octobre 2013, il y a eu 253 'Eurodac-hits' – 32 de moins qu'en septembre 2013. Les principaux pays membres de l'UE pour lequel un hit Eurodac a été trouvé, étaient : la Grèce (41), la Pologne (34), l'Allemagne (26), l'Italie (25), l'Espagne (22), la France (20), la Suède (12), les Pays-Bas et la Suisse (11).

9. En octobre 2013, l'OE a inscrit 56 MENA (37 garçons et 19 filles) suite à une demande d'asile sur le territoire. Quatre MENA avaient entre 0 et 13 ans, 12 entre 14 et 15 ans et 40 entre 16 et 17ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient: l'Afghanistan (12), la RD Congo (9) et la Guinée (6).

10. Madame Scheerlinck demande s'il y a des chiffres par catégorie de personnes mises en détention en vertu de l'article 74/6 §1bis de la loi du 15 décembre 1980. Monsieur Claus répond qu'il n'y a pas de chiffres par catégorie, mais précise toutefois que dans la plupart

des cas, il s'agit d'enfermement dans le contexte d'une demande d'asile multiple. Parfois aussi dans le cadre de l'exécution d'une décision ministérielle ou de fraude relative aux empreintes digitales.

11. Monsieur Lagae signale que des indications laissent croire que plus de personnes seraient mises en détention suite à une demande d'asile multiple. Monsieur Lagae aimerait savoir s'il s'agit là d'une pratique systématique. Monsieur Claus répond que 14 enfermements en application de l'article 74/6 §1bis de la loi du 15 décembre 1980 sur 474 demandes d'asile multiples introduites en octobre 2013, peuvent difficilement donner à penser à une pratique systématique. Madame Janssens demande quelques précisions quant aux profils des demandeurs d'asile qui ont été détenus. Monsieur Claus précise qu'il s'agit de personnes qui peuvent être rapatriées. Et d'ajouter que des personnes qui introduisent pour la 7^e fois une demande d'asile courent évidemment plus de risque d'être mis en détention qu'une personne qui demande l'asile pour la 2^e fois.

12. Monsieur Wissing prie d'excuser la transmission tardive de la question écrite suivante à l'OE : « *L'article 39/83 de la loi du 15 décembre 2018 impose un délai de trois jours ('standstill') avant que la mesure d'éloignement ne soit exécutée. Ce 'standstill' est-il respecté lorsqu'une nouvelle demande d'asile d'une personne, mise en détention en vue de son éloignement, n'est pas prise en considération ? Si une telle décision lui était signifiée à l'aéroport juste avant son éloignement forcé, son vol sera-t-il alors suspendu ? (Pouvez-vous éventuellement demander le point de vue de vos collègues, qui organisent l'éloignement forcé ?)* ». L'OE, souligne monsieur Claus, travaille toujours dans le respect de la loi. C'est peut-être une question d'interprétation. Etant donné la transmission tardive de la question, l'OE y répondra lors de la prochaine réunion de contact.

13. Ci-après, une autre question écrite transmise par le CBAR à l'OE : « *Nous avons connaissance de cas où les demandes d'asile multiples n'ont été transférées qu'après plusieurs jours voire semaines par l'OE au CGRA. Il existe également des cas où les demandeurs d'asile sont convoqués plusieurs fois ou d'autres où le demandeur d'asile est mis en détention après sa troisième présentation à l'OE (annexes 39bis et 13quinquies). Entretemps, la période sans droit à l'accueil (en cas de prise en considération ultérieure de sa demande) est reportée inutilement. Cependant, tout porterait à croire que la charge de travail de l'OE ait nettement diminué depuis la modification de la loi. Quelle est alors la cause de ces retards ? N'est-ce pas en contradiction avec l'article 51/8 de la loi du 15 décembre 1980, qui impose un transfert 'sans délai / onverwijld' de ces demandes au CGRA ?* ». Monsieur Claus confirme que certaines personnes sont en effet convoquées plusieurs fois par l'OE, et que le dossier ne peut être transféré au CGRA qu'après l'interview de la personne par l'OE. Monsieur Claus précise que tout le monde ne peut être interviewé le jour-même de l'introduction de la demande d'asile multiple. Ainsi, il n'y a pas toujours (assez) d'interprètes disponibles pour chaque langue. En octobre 2013, par exemple, il y a eu

beaucoup de demandes multiples d'iraquiens, mais pas assez d'interprètes de langue arabe. Suite à l'audition du demandeur d'asile, le dossier est transféré sans délai au CGRA. Et, même si l'OE n'a plus à motiver des décisions, les interviews dans le cadre d'une demande d'asile multiple sont nettement plus détaillées et elles doivent être aussi complètes que possible. Parfois les demandeurs peuvent être convoqués plusieurs fois et il est possible qu'à l'issue de la dernière invitation, ils soient mis en détention, lorsque cette interview à l'OE a effectivement eu lieu. Si la demande d'asile multiple est ensuite prise en considération par le CGRA, la personne n'est pas pour autant remise en liberté. Monsieur Claus rajoute qu'une nouvelle décision n'est pas nécessaire pour prolonger la détention, puisque la prise en considération ou non n'est qu'une décision intermédiaire et non une décision définitive sur la demande d'asile.

14. Le CBAR a aussi transmis une question écrite de la Croix-Rouge : « *Il a été question de modifier l'annexe35, afin de permettre toute opération auprès de la banque ou de la poste. L'annexe35 a-t-elle été modifiée et si oui, dans quel sens ?* ». Monsieur Claus répond que la modification est intervenue en septembre, modification minime toutefois, car l'annexe a gardé la mention : ceci n'est pas une pièce d'identité. L'OE ne peut imposer à la banque ou à la poste de considérer l'annexe comme pièce d'identité. C'est d'ailleurs valable pour toutes les annexes : l'annexe 26, l'AI etc. L'OE ne peut imposer aux banques ou à toute autre instance, ce qui peut ou non être soumis comme pièce d'identité.

15. Le CBAR a aussi transmis la question écrite suivante, réitérée par madame Perrin : « *Les fonctionnaires de l'OE qui réceptionnent les demandes d'asile, délivrent-ils sur simple demande une copie du questionnaire ? Ou cela nécessite-t-il une démarche spécifique ?* ». Monsieur Claus répond que dans le cas d'une première demande d'asile, une copie du questionnaire sera remise au demandeur d'asile à l'issue de la première audition, s'il en fait la demande. Ceci n'est cependant pas le cas pour les demandes d'asile multiples ; dans ces cas, il ne pourra obtenir une copie de l'audition faite à l'OE qu'après transfert du dossier au CGRA. La demande devra être faite au service publicité de l'administration.

16. Enfin, le CBAR a également transmis cette question écrite de la Croix-Rouge à l'OE : « *Pouvez-vous nous donner les chiffres suivants : le nombre total de transferts de Holsbeek vers les maisons de retour? Et le nombre total de retours forcés de personnes à partir des maisons de retour ?* ». Monsieur Claus pense que ces chiffres ne sont pas disponibles, mais va s'informer pour la prochaine réunion de contact.

17. Madame Crauwels demande de quelle manière une personne qui n'a pas été transférée vers une place de retour (mais avec une annexe 13quinquies), peut prouver qu'elle est prête à coopérer à son retour et obtenir ainsi la prolongation de son OQT (voir aussi le §14 du rapport de la réunion d'octobre 2013 sur cette question). Elle n'a d'ailleurs que 10 jours pour ce faire, puisque l'OQT n'a qu'une validité de 10 jours. Comment le prouver et le faire

parvenir au Bureau C ? Monsieur Claus répond que si de telles preuves ne sont remises que le dernier jour de la validité de l'OQT, il sera effectivement difficile pour le Bureau C de prendre avant terme une décision de prolongation de l'OQT. Par contre, si les preuves en questions sont remises quelques jours avant la fin du délai de l'OQT, sa prolongation sera vraisemblablement réalisable. Monsieur Claus va toutefois demander au Bureau C combien de temps il lui faut pour réaliser cette prolongation. Et d'ajouter, que chaque personne doit prouver qu'elle entreprend des démarches pour son retour volontaire, comme par exemple, qu'elle a pris contact avec l'OIM ou l'Ambassade en vue d'obtenir un passeport ou laissez-passer. Une simple déclaration signée par l'intéressée s'engageant à quitter le territoire ne sera pas suffisante. Une déclaration disant que la prolongation vise la préparation d'une nouvelle demande d'asile serait, a fortiori, mal à-propos (voir aussi ci-dessous le §44).

Communications du CGRA (monsieur Beirnaert)

18. En octobre 2013, le CGRA a pris 1.879 décisions, dont 253 reconnaissances du statut de réfugié, 137 attributions de protection subsidiaire et 2 exclusions. Le taux de reconnaissances s'élève ainsi à 23 %. Monsieur Beirnaert précise que le nombre de décisions est plus élevé que les mois précédents du fait que beaucoup de ces décisions concernaient des réfugiés afghans et iraqiens dont le dossier d'asile avait déjà fait l'objet d'un examen mais dans lesquels très peu de décisions étaient intervenues du fait de la révision des COI. De même, le nombre de demandes d'asile multiples ayant été prises en considération en octobre est élevé et cela s'explique principalement par le nombre de demandes d'asile multiples d'Iraqiens.

19. Les principaux pays d'origine des personnes reconnues comme réfugié étaient en octobre 2013 : l'Afghanistan (47), la Guinée (27), la RD Congo (21), la Chine (18) et la Syrie (13). Et en ce qui concerne la protection subsidiaire, les principaux pays d'origine étaient : l'Afghanistan (64) et la Syrie (57).

20. Le nombre de demandes d'asile multiples reste relativement élevé et les décisions sont généralement prises dans un bref délai. Le nombre de prises en considération est relativement élevé et concerne principalement des demandes d'Iraqiens. En ce qui concerne cette dernière catégorie, monsieur Beirnaert explique que pour ce qui est du centre de l'Iraq, la protection subsidiaire est à nouveau attribuée en vertu de l'article 15 C. Décision basée sur la dégradation de la situation de sécurité sur place, à moins qu'il n'y ait une alternative de fuite interne vers le nord ou le sud de l'Iraq, alternative qui fait bien entendu l'objet d'une évaluation concrète et au cas par cas.

21. Monsieur Beirnaert signale encore que dans le cadre du programme de réinstallation, une délégation du CGRA s'est rendue au Burundi début octobre, pour y faire la sélection. Les personnes choisies arriveront ce mois-ci encore en Belgique, en cela assistées par

l'OIM. En préparation à leur arrivée en Belgique, le groupe a reçu un cours d'orientation culturelle de Fedasil. Si l'on ajoute ce groupe de réfugiés à celui de la précédente mission et au nombre de personnes sélectionnées sur base de dossier, le quota de réinstallation de 100 personnes pour 2013 est pour ainsi dire atteint. Monsieur Beirnaert ajoute qu'en 2014 il y aura un nouveau programme de réinstallation. L'opération concernera de nouveau une centaine de personnes et des réfugiés syriens feront probablement partie du quota.

22. Monsieur Beirnaert attire également l'attention sur la problématique de l'asile en Bulgarie. Ce pays est actuellement confronté à une forte hausse de demandeurs d'asile principalement originaires de Syrie, alors que la Bulgarie n'a ni l'infrastructure ni l'expérience nécessaires pour faire face à une telle situation. C'est la raison pour laquelle la Bulgarie a fait appel à EASO qui met à disposition des équipes de soutien principalement composées d'experts en matière d'asile des différents Etats membres. Pour la Belgique, le CGRA mettra à disposition 3 experts qui apporteront leur soutien technique. Une personne est déjà sur place. Cette mission est placée sous le signe de la solidarité avec les autres Etats membres et contribuera au traitement concret et de qualité des demandes d'asile au sein de l'UE.

23. Monsieur Beirnaert fait savoir que le CBAR a tenu la semaine passée une session d'information sur son travail lors d'un Mid'info du CGRA, qui a reçu un accueil majoritairement positif de la part des agents de protection du CGRA. Monsieur Beirnaert souligne que si d'autres instances et organisations souhaitent faire une présentation de leur travail, le CGRA examinera volontiers ces propositions.

24. Madame Janssen demande des précisions sur l'application de l'alternative de fuite interne (AFI) en Iraq : qui tombe ou ne tombe pas sous ce couvert ? Comment est-elle évaluée ? Monsieur Beirnaert donne l'exemple d'un Kurde iraquien de Bagdad, qui a de la famille dans le nord de l'Iraq : dans ce cas-ci, une AFI sera proposée. Une autre alternative de fuite interne vise le sud de l'Iraq pour les Shiites. Comme l'augmentation de la violence concerne surtout les grandes villes et nettement moins les régions rurales, l'alternative va toujours être examinée au cas par cas. Il est clair que l'AFI sera plus compliquée pour les minorités. A l'heure actuelle, le CGRA procède encore à la collecte d'informations qui seront prises en considération dans les décisions à venir dans les prochains mois.

25. Madame Bonamini demande des précisions sur le profil des personnes réinstallées en provenance du Burundi et si le quota de réinstallation est pleinement atteint. Monsieur Beirnaert dit qu'il s'agit principalement de femmes et d'enfants victimes de traitements inhumains et dégradants (p.ex. de viol). Tous ces réfugiés ont été proposés par le HCR. Il s'agit de 52 personnes en provenance de la RD Congo. Avant cela, il y avait déjà eu 31 réfugiés de Tanzanie et une quinzaine d'autres choisis sur base de dossiers. Ces personnes sont initialement et pendant 6 semaines placées dans deux centres de Fedasil (Sint-Truiden et Pondrôme). Par la suite, ces réfugiés seront orientés vers des logements individuels où

elles bénéficieront en coopération avec les acteurs locaux (CPAS et ONG spécialisées) et pendant un an, d'un accompagnement à leur intégration sociale en Belgique. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet : www.reinstallation.be

26. Madame Goris revient sur une question posée précédemment, à savoir : l'Inde peut-elle être considérée comme premier pays d'asile dans le cadre des dossiers tibétains ? Monsieur Beirnaert répond que pour l'instant aucune décision n'a été prise, mais que ce sera certainement fait fin novembre/début décembre.

Communications du CCE (monsieur Jacobs)

27. En septembre 2013, il y a eu au CCE un flux entrant total de 766 recours en matière d'asile, pour à un flux sortant de 1.258 arrêts pour la même période. Au 1^{er} octobre 2013, la charge de travail en matière d'asile représentait 5.095 dossiers – chiffre qui n'inclut pas l'arriéré historique de la CPRR qui s'élève actuellement à 574 recours à traiter.

28. En septembre 2013, le flux entrant se composait principalement de recours introduits par des demandeurs d'asile originaires de RD Congo (137), de Guinée (92), d'Afghanistan (71), de Russie (45) et du Pakistan (44). Et pour les recours suite à une demande d'asile multiple, les principaux pays d'origine étaient en septembre 2013 : la RD Congo (32), la Guinée (21), le Rwanda (14), la Russie (13) et l'Afghanistan (11).

29. En septembre 2013, il y a eu 83 recours en extrême urgence et 14 recours en procédure accélérée.

31. Le flux sortant du mois de septembre comportait 88,6 % de refus (1.048 arrêts), 3,2 % de reconnaissances du statut de réfugié (34), 0,2 % d'attributions de la protection subsidiaire (2), 8,3 % d'annulations (98). Les refus techniques (en application de l'article 55 de la loi du 15 décembre 1980) et les désistements d'instances ne sont pas compris dans cette répartition.

31. En septembre 2013, le flux entrant dans le cadre du contentieux migration s'élevait à 1.291 recours (en annulation), pour un flux sortant de 998 arrêts. La plupart des recours ont été introduits contre des décisions de refus desdites demandes 9.3, 9bis- (336) et 9ter- (366). Au 1^{er} octobre 2013, le nombre de recours en suspens s'élevait à 22.340.

32. En vue de rattraper le retard encouru dans le traitement des recours en annulation du contentieux migration, 6 nouveaux juges et 32 attachés ont été engagés.

Communications du HCR (madame de Aquirre)

33. Madame de Aguirre se réfère à la 64ème session du Comité exécutif du HCR, qui s'est déroulée du 30 septembre au 4 octobre 2013 à Genève et à laquelle 150 États, 25 organisations intergouvernementales et internationales et 40 organisations non gouvernementales ont pris part. Les documents relatifs à cette session, ainsi que les documents de la réunion spéciale sur les réfugiés syriens (*High-Level Segment on Solidarity and Burden-Sharing with Countries Hosting Syrian Refugees*) sont à disposition sur les liens suivants: <http://www.unhcr.fr/pages/522733dd6.html> (FR) et <http://www.unhcr.org/pages/52272c0a6.html> (EN).

34. Madame de Aguirre attire également notre attention sur les « Conclusions au sujet des actes d'état civil » qui ont été adoptées par le Comité d'exécution au cours de cette session : UNHCR, *Conclusion on civil registration*, 17 octobre 2013, No.111(LXIV)-2013, <http://www.refworld.org/docid/525f8ba64.html> (disponible en anglais, français et russe)

35. La situation en Syrie et dans les pays limitrophes reste préoccupante. Il y a d'ailleurs une publication régulière de notes d'information (*'briefing notes'*) sur le sujet, qui peuvent être consultées via les liens ci-après :

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/taxis/vtx/search?page=&comid=4b18d77e6&cid=4acb455f0&scid=4acb455f36> (FR) et <http://www.unhcr.org/cgi-bin/taxis/vtx/search?page=&comid=4a0951386&cid=49aea93a7d&scid=49aea93a3d> (EN).

Madame de Aguirre attire aussi l'attention sur la publication de la mise à jour des « Considérations concernant la protection internationale des personnes qui fuient la Syrie » : UNHCR, *International Protection Considerations with regard to people fleeing the Syrian Arab Republic, Update II*, 22 octobre 2013, <http://www.refworld.org/docid/5265184f4.html>. A cet effet, madame de Aguirre souhaite tout particulièrement souligner le fait que d'après le HCR, la plupart des Syriens en quête de protection internationale, répondent probablement aux conditions de la définition de réfugié. Ils ont effectivement une crainte fondée d'être persécutés en raison d'un des motifs de la Convention de 1951 relative aux réfugiés, (paragraphe 14 des considérations : *"UNHCR considers that most Syrians seeking international protection are likely to fulfil the requirements of the refugee definition contained in Article 1A(2) of the 1951 Convention relating to the Status of Refugees, since they will have a well-founded fear of persecution linked to one of the Convention grounds."*).

36. En octobre 2013, le HCR a aussi publié des « Considérations concernant la protection internationale des personnes fuyant le nord-est du Nigéria » : UNHCR, *International Protection Considerations with regard to people fleeing northeastern Nigeria (the states of Borno, Yobe and Adamawa)*, 29 octobre 2013, <http://www.refworld.org/docid/526fcea47.html> (disponibles en anglais et en français).

37. Et pour conclure, madame de Aguirre invoque la cérémonie du *Nansen Refugee Award*

2013 du HCR, qui a eu lieu en septembre 2013 et qui a récompensé Sœur Angélique Namaïka, congolaise, pour son soutien à des centaines de femmes victimes de sévices et de violences sexuelles de la 'Lord's Resistance Army (LRA)' et d'autres groupes armés qui sévissent au nord-est de la République démocratique du Congo (RDC). De plus amples informations sont disponibles sur le site internet via les liens suivants : <http://www.unhcr.be/fr/medias/communiques-de-presse/artikel/7c7c92f467d54f89aa5a9fe66c67ce42/soeur-radieuse-en-visite-abruxelle.html> (FR), <http://www.unhcr.be/fr/medias/communiques-de-presse/artikel/c13053107e01d88a7ff135df54a9fcc3/inspirerende-congolese-non-kijgt-hoo.html> (NL) et <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/nansen> (UK).

Communications de l'OIM (madame Hermans)

38. En octobre 2013, l'OIM a organisé le retour volontaire de 302 personnes. Les principaux pays de destination étaient : la Russie (49), l'Ukraine (25), l'Albanie (25), le Brésil (20) et le Kosovo (16). Au cours des dix premiers mois de 2013, il y a eu au total 3.759 retours volontaires.

39. En octobre 2013, les bénéficiaires venaient principalement de la région de Bruxelles-Capitale (135), de la province d'Anvers (72) et de la province de Liège (20). Les chiffres par continent : l'Europe (172), l'Asie (76), l'Amérique-Latine-Caraïbes (32) et l'Afrique (22). Les bénéficiaires avaient été orientés vers l'OIM par Fedasil (145), des ONG locales (128) et Rode Kruis / Croix-Rouge (16). Ce groupe comptait 141 demandeurs d'asile déboutés, 130 immigrés en séjour irrégulier et 31 personnes qui avaient arrêté leur procédure d'asile.

40. L'OIM vient de publier son rapport annuel 2012. Celui-ci est consultable via le site Internet : www.belgium.iom.int.

41. Madame Perrin demande si les chiffres relatifs aux retours volontaires (REAB) comprennent également les demandes à partir des différentes places ouvertes de retour. Madame Perrin cite quelques chiffres. Les chiffres de Fedasil relatifs au nombre total de retours volontaires pour la période de janvier à août 2013, seraient différents de ceux de l'OIM. L'OIM précise que pour la période de janvier à août 2013, elle a organisé le retour volontaire de 986 personnes. Ce chiffre comprend les retours volontaires à partir des places ouvertes de retour.

Communications de Fedasil (madame Machiels)

42. Les chiffres du mois d'octobre 2013 ne sont pas complets, mais les chiffres clés sont toutefois déjà disponibles. Le mois passé, il y a eu 1.309 arrivants dans l'accueil (cinq de plus qu'en septembre) et 1.696 personnes qui ont quitté l'accueil (trois personnes de plus par rapport au mois précédent). L'occupation présente dès lors une baisse nette de 387 personnes. Le top 5 des nationalités dans le réseau d'accueil reste constant : Afghanistan, Guinée, Russie, RD Congo et Serbie. Au 30 septembre 2013, le réseau d'accueil disposait de 21.543 places avec une occupation réelle de 15.519 places (387 de moins vs. le mois précédent), soit un taux d'occupation de 72,04 %. Environ 66% des places sont occupées par des personnes en procédure d'asile ; 7% par des personnes ayant une autre procédure d'accueil en cours ; 4% sont des familles sous AR 2004 ; 7,1% sont des demandeurs d'asile déboutés avec prolongation du droit au logement ; 1,4% sont des places retour.

43. En ce qui concerne les transferts de et vers le centre de retour ouvert (CRO), il n'y a actuellement pas de chiffre systématique disponible. L'occupation effective s'élève en ce moment à 52 des 105 places. Par contre, des chiffres précis sont disponibles concernant les places ouvertes de retour : jusqu'à présent (au total depuis janvier 2013) 6.647 désignations à une place de retour ont été effectuées. 25% des personnes ayant reçu une désignation s'y sont effectivement rendues. De cela, déjà 296 personnes sont retournées volontairement ; 488 personnes ont décidées de quitter leur place de retour ; 519 personnes ont quitté parce que leur OQT venait à expiration ; 131 personnes ont été transférées vers une autre place d'accueil ; 9 personnes ont été orientées vers une autre place de retour ; 123 ont reçu une convocation de la police à l'issue du délai de leur OQT.

44. Madame Machiels souhaite également préciser que dans certains cas, l'OE peut proroger l'OQT avec dispense toutefois de l'obligation de collaborer au retour volontaire, notamment les prolongations pour d'autres raisons telles que raisons médicales ou fin d'année scolaire. Les résidents, exemptés de désignation d'une place de retour, ne sont en principe pas à même de collaborer à leur retour pour raisons médicales ou autres (voir les instructions à cet effet), raison pour laquelle ils n'ont pas l'obligation de se présenter à une place de retour.

45. Madame Perrin aimerait savoir si le centre de retour ouvert de Holsbeek dépend de Fedasil et si les chiffres de retour et de transfert pourraient être communiqués de façon systématique. Madame Machiels va le demander. Le taux d'occupation varie et se situait, il y a peu, autour de 50%.

Divers

46. Madame Perrin signale que la Croix-Rouge a constaté, suite à une enquête interne réalisée entre juin et septembre 2013, que près de la moitié des personnes qui ont été

transférées en place de retour, n'étaient pas au courant du contenu de l'arrêt du CCE (outre l'information d'avoir reçu une décision négative, bien entendu). Madame Verstrepen ajoute que très souvent seul l'avocat connaît le contenu de la décision, si toutefois le choix du domicile pour la procédure est l'adresse de l'avocat.

47. Madame Perrin demande si les CPAS appliquent de nouvelles directives en matière d'aide suite à une décision de recevabilité de la demande 9ter. Plusieurs CPAS refusent maintenant l'aide parce que les personnes ont volontairement quitté le centre d'accueil. Madame Crauwels précise qu'il s'agit d'une application normale de la Loi organique sur les CPAS, dont l'article 1 stipule que « la dignité humaine » doit être garantie et ceci peut tout aussi bien se faire par le biais d'un accueil matériel. Madame Crauwels rajoute qu'on peut généralement considérer l'accueil en centre comme étant une meilleure option que l'aide financière et de mauvaises conditions de logement. Puisque les personnes sous 9ter recevable ne sont plus obligées de quitter l'accueil matériel, leur départ volontaire sera assimilé à un « no show ». L'article 13 prévoit par contre la possibilité exceptionnelle de remplacer l'accueil matériel par une aide financière (comme c'est le cas pour les demandeurs d'asile). L'évaluation de ces dispositions est tributaire de l'appréciation de chaque CPAS. Madame Machiels ajoute que ceci est conforme aux instructions de Fedasil. Monsieur Verstraeten se demande s'il serait utile dans ces situations que le Dispatching délivre une décision formelle de retrait du code 207 pour les CPAS qui sont réticents par rapport aux personnes ayant un 9ter recevable et qui quittent l'accueil. Ainsi le résident aurait un document officiel avec lequel il peut aller au CPAS. Madame Machiels rajoute suite à la réunion à ce sujet qu'une fois que l'intéressé a quitté l'accueil suite à un 9ter recevable, il ne pourra pas se représenter pour obtenir à nouveau l'aide matérielle parce que le code 207 aura été supprimé.

**Les prochaines réunions de contacts auront lieu
les 10 décembre 2013, 14 janvier et 11 février 2014
à l'Agence Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 BXL**